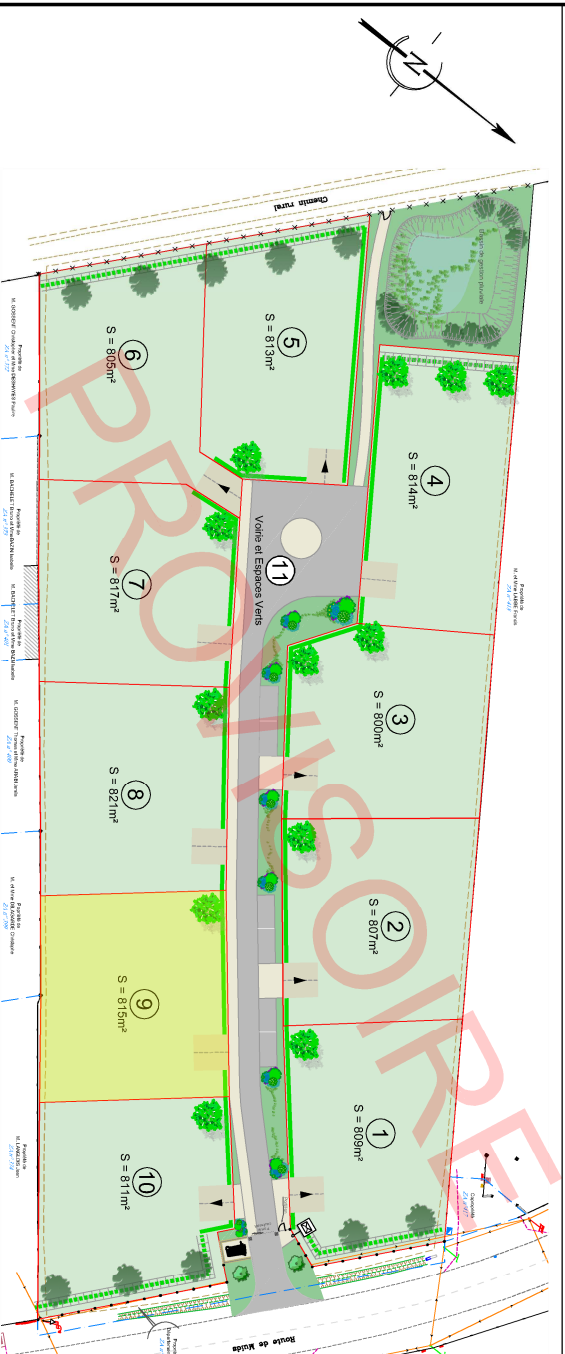


DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'ANDE

Route de Muids
Parcelle cadastrée en section ZA n°...
Résidence "Les Jardins du Bois"

PLAN DE VENTE
Lot n°9

Permis d'aménager
Réf. : PA 27015 19 A0003
Surface de plancher : 400m²



Maître d'ouvrage
Le Chêne Jaunet
54, rue du Général de Gaulle
27340 POINT DE L'ARCHE

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27300 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
📠 02.32.51.18.32

Géomètre-Expert
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP932
27100 VAILLÉ-PE-REUIL-CEPEX
☎ 02.32.40.05.13
✉ @contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

Bureau d'études hydraulique
Géotechnique
3, rue Wacziarg
27100 VAILLÉ-PE-REUIL-CEPEX
☎ 02.52.35.05.01

Architecte
Stefano Borgiattino
Architecte hmnp
N° nat 082469
SIREN 812 664 787
3 rue François le Camus
27400 LOUVIERS
lbpstefano.arch@gmail.com
+33 (0)6 31 69 64 61

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Plan de vente provisoire dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale.	20/09/2019
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
	F		
	G		
Dossier n° 190427			190427.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

LEGENDE EXISTANT:

	: Périmètre projet		: Support France Télécom
	: Mur plein		: Coffret électrique
	: Limite de culture		: Coffret Gaz
	: Sente		: Compteur eau
	: Limite matériaux		: Hydroplast et bouche à clé
	: Bord de chaussée		: Buse
	: Clôture		: Boîte aux lettres
	: Haie		
	: Hauteur de Talus		
	: Pied de Talus		
	: Câble aérien		
	: Référence cadastrale		
	: application cadastrale		: borne ancienne
	: altitude avant travaux (rattachée au NGF)		: borne nouvelle
			: cotation linéaire
			: limite de propriété

	: borne ancienne		: borne nouvelle
	: cotation linéaire		: limite de propriété
	: périmètre d'emprise du permis d'aménager		: Référence cadastrale
			: application cadastrale
			: altitude avant travaux (rattachée au NGF)
			: borne nouvelle
			: cotation linéaire
			: limite de propriété

LEGENDE IMPLANTATION:

	: Axe de fûtage principal imposé sur 60% de la construction.
	: Zone constructible
	: Hypothèses d'implantation des constructions uniquement à titre indicatifs.

LEGENDE RESEAUX**:

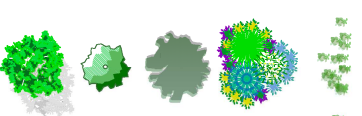
	: Citerneau
	: Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
	: Coffret de coupure sur socle
	: Boîte de branchement type euro 400 cadre et tampon carré en fonte classe 250 kN à fermeture hydraulique PVC à passage direct.

LEGENDE PROJET:

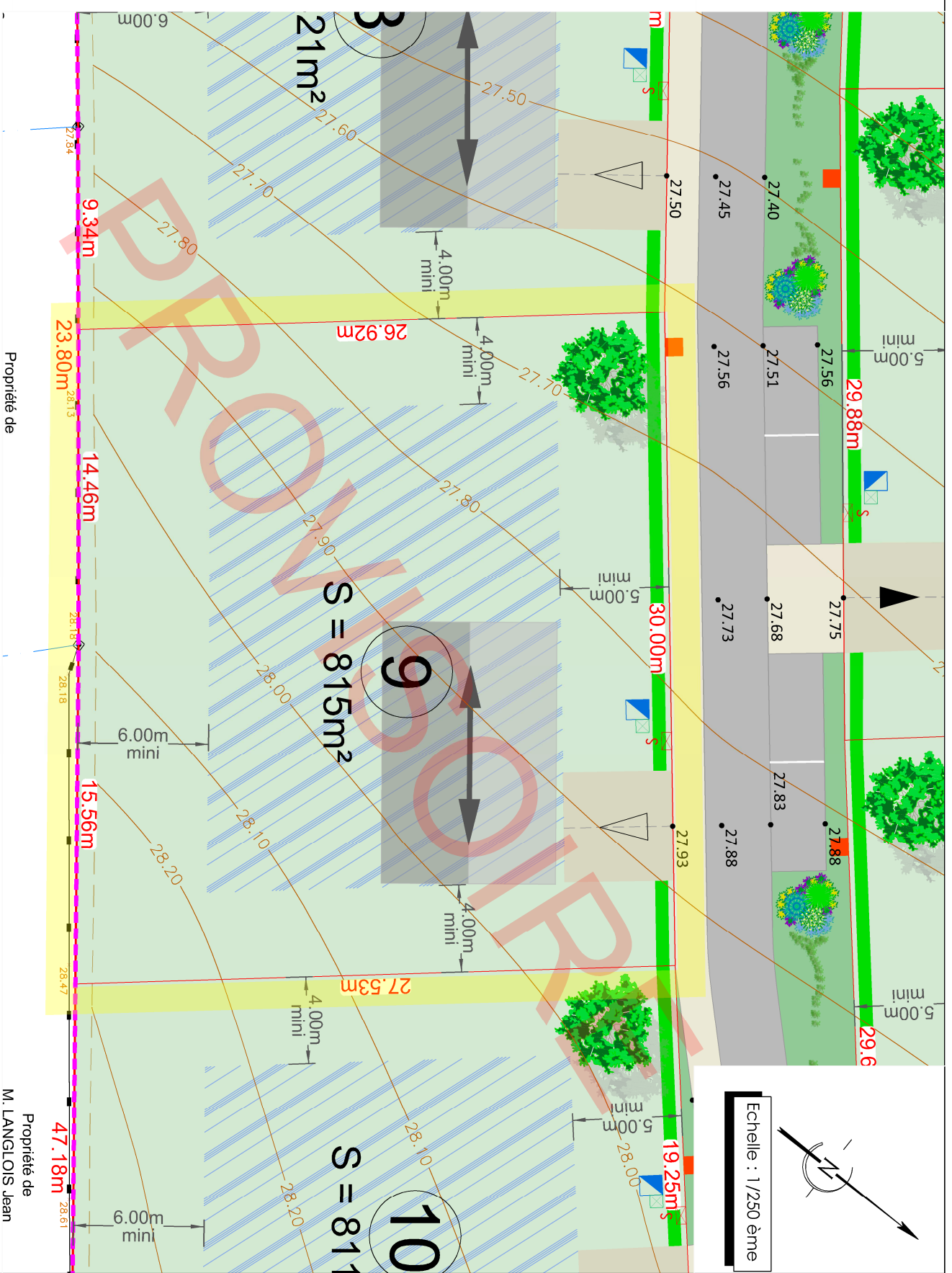
	: Chaussée mixte enrobé
	: Chaussée mixte béton
	: Noues et espaces verts
	: Emplacement non constructible réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)

	: Emplacement obligatoire		: Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
	: Pose d'une clôture poteaux bois et grillage à grande maille (10 cm x 10 cm minimum) d'une hauteur de 1.80 m environ du sol (à la charge de l'aménageur)		
	: Pose d'une clôture rigide d'une hauteur de 1.80 m environ du sol (à la charge de l'aménageur)		

	: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir P.A.8 programme des travaux)
	: Pose de 10 boîtes aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).



- : Plantations de plantes héliophytes dans les dépressions; des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Notice paysagère)
- : Plantation d'un Charme pyramidal de haute-tige. (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Plantation arbre à la charge des acquéreurs. Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéres urs. (cf. règlement PA.10)
- : Talus créé par l'aménageur et haie composée d'essences locales plantée à la charge de l'aménageur. La haie sera plantée sur le haut du talus. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéres urs (cf. règlement PA.10) (cf. Notice paysagère)



** Existant avant travaux
 ** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.